

concerned that practices in relation thereto be carefully developed.

It appears that the structure provided by the order of precedence has met with general approval. Most Members look forward to being able to identify well in advance the certain dates for debates in which they wish to take part.

There are, however, certain difficulties. Since debate began under the new rules on April 24, 1986, there have been, theoretically, thirty-two hours for Private Members' Business; but only fifteen have been used. Ten were suspended because of allotted days and seven were lost because Members in whose name the motions stood were unable to attend the House.

Your Committee has identified three problems at this time. First, the suspension of Private Members' Business by allotted days has caused too many postponements of debates previously scheduled. Second, it appears to be unrealistic to have the schedule of debate established by a random draw without regard to Members' previous commitments, and there is no provision for substitution when a Member knows in advance that he or she is unable to conform to that schedule. Finally, the Standing Orders provide no guidance as to the disposition of bills and motions not taken up as scheduled.

Your Committee has agreed to make the following proposals:

1. Standing Order 38 should be amended so that Private Members' Business would not be suspended on allotted days. Instead, an hour for Private Members' Business should be added to the sitting at the end of the normal hours provided for the allotted day. In any other cases of suspension provided by Standing Order 38, the schedule for all items of Private Members' Business should be adjusted so that no Member loses his or her place in the order of precedence.

2. Some flexibility in scheduling should be introduced to ensure fewer cancellations of Private Members' debates. Your Committee believes that it is important that dates set for debate on "votable" items remain fixed, but would prefer to allow some changes to the scheduling of all other motions or bills. Therefore, the House should consider giving the Speaker authority to make changes in the order of precedence in relation to items not designated as "votable", with the permission of the Members involved. Thus, when a Member gives at least one day's written notice of an expected absence, the Speaker should attempt to find a replacement from among those Members whose motions or bills have not been designated "votable"; this would constitute an exchange of dates between the Members. In the event that the Speaker is unable to find a replacement or in the case of a "votable" item where no replacement would be allowed, there would be no notice of Private Members' Business for that day.

des députés et tient à ce que des pratiques soient élaborées avec soin à cet égard.

La structure fournie par l'ordre de priorité semble recevoir l'approbation générale. La plupart des députés apprécient le fait de pouvoir connaître bien à l'avance la date des débats auxquels ils souhaitent prendre part.

Toutefois, on a connu certains problèmes. Depuis que les débats ont commencé à se dérouler conformément au nouveau Règlement, le 24 avril 1986, trente-deux heures ont été réservées, en principe, aux affaires émanant des députés, mais seulement quinze y ont vraiment été consacrées. En effet, dix ont été suspendues pour faire place aux jours désignés et sept ont été perdues parce que les députés au nom desquels les motions étaient inscrites ne pouvaient être présents à la Chambre.

Votre Comité a cerné trois problèmes pour le moment. Premièrement, la suspension des affaires émanant des députés pour faire place aux jours réservés a entraîné le report d'un trop grand nombre des débats prévus à l'origine. Deuxièmement, il semble peu réaliste de fonder le calendrier des débats sur un tirage sans tenir compte des engagements antérieurs des députés, et aucune disposition ne prévoit une substitution lorsqu'un député sait à l'avance qu'il ne pourra respecter le calendrier établi. Enfin, le Règlement ne contient aucune disposition sur la façon de disposer des projets de loi et des motions dont on n'a pas abordé l'étude comme prévu.

Votre Comité convient de formuler les recommandations suivantes:

1. Il faudrait modifier l'article 38 du Règlement afin d'éviter que les affaires émanant des députés ne soient suspendues les jours désignés. On pourrait plutôt allonger la séance d'une heure réservée aux affaires émanant des députés à la fin des heures de séances normales prévues pour le jour réservé. Dans tous les autres cas de suspension prévus à l'article 38 du Règlement et dans tout autre ordre de la Chambre, il faudrait modifier le calendrier de toutes les affaires émanant des députés afin qu'aucun député ne perde sa place dans l'ordre de priorité.

2. Il faudrait assouplir le calendrier des travaux afin de réduire le nombre des débats relatifs aux affaires émanant des députés qui sont annulés. Votre Comité estime qu'il importe que les dates prévues pour les débats relatifs aux affaires qui doivent être mises aux voix demeurent fixes, mais il préférerait que l'on permette une certaine latitude quant au calendrier des travaux relatifs à tous les autres projets de loi ou motions. La Chambre devrait donc envisager la possibilité d'autoriser la Présidence à modifier, avec la permission des députés intéressés, l'ordre de priorité des affaires qui ne doivent pas être mises aux voix. Ainsi, lorsqu'un député avertit par écrit, au moins une journée à l'avance, qu'il devra s'absenter, la Présidence devrait essayer de trouver une autre affaire parmi les motions ou les projets de loi qui n'ont pas été désignés comme devant être mis aux voix. Cela permettrait aux députés intéressés d'échanger leurs dates. Si la Présidence est incapable de trouver une autre affaire, ou dans le cas des affaires qui doivent être mises aux voix, où aucune substitution ne pourrait être permise, il n'y aurait pas d'avis d'affaires émanant des députés le jour en question.